



PERMISSION DE VOIRIE 2020 – 64

Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER
Nature de l'autorisation : Occupation du Domaine Public

VU la demande de Madame Marie-France GARD, présidente de l'association « SOLID'EUX », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation MOULES FRITES CONCERT, du SAMEDI 29 AOÛT 2020 à 17h00 au DIMANCHE 30 AOÛT 2020 à 01h00, Place de la République - 24110 St-Astier,

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU les consignes sanitaires maintenues dans le cadre du Covid 19 émanant du communiqué de presse préfectoral du 9 juillet 2020,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales dispose que pour assurer la salubrité publique, le maire peut prendre des mesures visant à prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le pétitionnaire mentionné ci-dessus est autorisé à organiser une manifestation MOULES FRITES CONCERT, du SAMEDI 29 AOÛT 2020 à 17h00 au DIMANCHE 30 AOÛT 2020 à 01h00, Place de la République - 24110 St-Astier et pour l'occasion à occuper le domaine public.

En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, Place de la République (*autour de la halle de son intersection avec le Passage du Marché, la Rue Lafayette et la Rue Germain Martin*).
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, Avenue Jules Ferry (*de son intersection avec la Rue Germain Martin jusqu'à son intersection avec la Rue Amiral Courbet*).
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking devant la pharmacie, Place de la République (Place des Marronniers).



Des déviations seront mises en place comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Amiral Courbet seront déviés Avenue Jules Ferry (en direction de la Place Michelet)
- Les véhicules venant de l'Avenue Jules Ferry seront déviés vers la Rue Sadi Carnot.
- Les véhicules venant de la Place Gambetta seront déviés vers Rue Montaigne ou Rue des Piqueurs.
- Les véhicules venant de la Rue Montaigne seront déviés Rue des Piqueurs et inversement.

ARTICLE 2 :

L'organisation matérielle de la manifestation doit respecter les préconisations suivantes :

- La fréquentation de la manifestation sera régulée par les soins du pétitionnaire, afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique.
- Mise en place de gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de la manifestation.
- Circuit en sens unique défini à l'intérieur du périmètre de la manifestation ;
- Respect des mesures barrières (port du masque obligatoire).

ARTICLE 3 : Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Responsable des Services Techniques
- Monsieur le responsable du Service des Sports
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Madame Marie-France GARD, présidente de l'association « SOLID'EUX »

Fait à SAINT ASTIER, le 18 août 2020

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué

